

Vous pouvez résilier la présente Convention en communiquant avec nous. Vous demeurerez responsable de toute somme due en vertu de la Convention au moment de la résiliation, jusqu’au paiement total. Toutes les dispositions de la Convention continueront de s’appliquer jusqu’au moment où vous aurez payé toutes les sommes dues.

24. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AVEC DES TIERS

Nous ne sommes aucunement responsables de la qualité des biens ou des services achetés au moyen de votre Carte. Toute réclamation ou tout différend entre vous et un marchand, y compris vos droits à un dédommagement, le cas échéant, doivent faire l’objet d’un règlement direct entre vous et ce marchand. De plus, certains avantages ou services liés à votre Carte peuvent être offerts par un tiers. Dans ce cas, nous ne sommes pas responsables de ces offres ou de la conduite et des agissements de ce tiers. Toute réclamation ou tout différend entre vous et un tiers, y compris vos droits à un dédommagement, le cas échéant, doivent faire l’objet d’un règlement direct entre vous et ce tiers.

25. CESSION DES DROITS

Nous pouvons, de temps à autre et sans votre consentement, céder à toute personne les montants nous étant dus en vertu de la Convention et découlant de votre utilisation de la Carte et du Compte, avec ou sans le bénéfice des droits prévus à la Convention ou découlant de toute sûreté, s’il y a lieu. Par ailleurs, vous ne pouvez céder vos droits en vertu de la Convention sans obtenir au préalable notre consentement écrit. Cette Convention lie nos ayants droit.

26. CHANGEMENTS RELATIFS AUX RENSEIGNEMENTS SUR L’ENTREPRISE ET LES SIGNATAIRES AUTORISÉS

Vous devez nous aviser promptement de tout changement d’adresse de l’Entreprise et, le cas échéant, de l’endroit où vous désirez recevoir tout envoi sur support électronique. Si vous négligez de nous aviser, vous ne pourrez nous tenir responsables des dommages qui pourraient ainsi vous être occasionnés.

L’Entreprise avisera promptement la Banque de tout changement relatif aux renseignements qui lui ont été demandés dans le cadre de l’ouverture du Compte. Par exemple, vous devez nous aviser par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant les renseignements des administrateurs et officiers (les nom, prénom, profession et fonction de chacun d’eux).

L’Entreprise devra nous aviser de tout changement de Signataire autorisé et de tout changement concernant les renseignements sur les Signataires autorisés qui ont été communiqués antérieurement à la Banque.

27. TITULAIRES ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous devez nous informer de toute modification relative à la liste des Titulaires, à savoir l’ajout ou le retrait d’un Titulaire.

Vous devez également nous informer de tout changement qui pourrait survenir concernant les renseignements personnels des Titulaires qui nous ont déjà été communiqués dans le cadre de la demande d’adhésion, soit leur nom, adresse, numéro de téléphone et, le cas échéant, leur date de naissance.

28. DISPOSITION SPÉCIALE – RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE L’ENTREPRISE

Nonobstant toute disposition contraire, lorsqu’il est spécifié à votre formulaire d’adhésion de la Carte que seule l’Entreprise est responsable envers la Banque de toute dette résultant de l’utilisation du Compte ou de la Carte par l’Entreprise, les Titulaires ou les Signataires autorisés, les conditions stipulées à la Convention sont modifiées de façon à donner effet à la responsabilité exclusive de l’Entreprise.

29. LOIS APPLICABLES ET COMPÉTENCE

La présente Convention est régie exclusivement par la législation de la province ou du territoire où siège l’Entreprise. Si le siège de l’Entreprise est à l’extérieur du Canada, la législation en vigueur dans la province de Québec régit la présente Convention. Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire selon ce qui est indiqué ci-dessus relativement à l’application et à l’interprétation de la présente Convention.

UNE QUESTION DE CONFIDENTIALITÉ

À la Banque Nationale du Canada¹, nous avons toujours accordé beaucoup d’importance et de soin à la protection de vos renseignements.

Dans le but de nous assurer que vos droits à cet égard sont pleinement respectés, nous avons élaboré des politiques et procédures en matière de confidentialité de l’information lesquelles visent la protection des renseignements personnels. Notre engagement à cet égard fait partie intégrante de notre Code de déontologie, dont l’observance constitue une condition stricte d’emploi.

De plus, la Banque Nationale du Canada a nommé une personne responsable de la protection des renseignements personnels, chargée de s’assurer que les principes prévus à nos politiques et procédures sont rigoureusement observés. Vous pouvez communiquer avec le cadre désigné responsable de la protection des renseignements personnels par courriel à confidentialite@bnc.caou à l’adresse suivante : 600 de la Gauchetière Ouest, 6^e étage, transit 4125-1, Montréal (Québec) H3B 4L2.

Une question de service

Afin d’être en mesure de vous offrir les produits et services que vous souhaitez obtenir et qui vous conviennent le mieux, nous avons besoin d’obtenir un minimum de renseignements à votre sujet. À cet égard, vous constituez notre principale source de renseignements. Par exemple, à l’ouverture d’un compte bancaire, nous vous demanderons vos nom, adresse et numéro de téléphone. Si ce compte génère des intérêts, nous aurons besoin de votre numéro d’assurance sociale afin de respecter les lois fiscales en vigueur. De la même façon, certaines lois nous obligent à vérifier votre identité. Nous devons ainsi requérir certains renseignements relatifs à vos pièces d’identité et consigner certains d’entre eux. Enfin, si vous désirez obtenir des conseils en matière de placement, de crédit ou de fiducie, nous avons besoin de connaître les éléments financiers de votre dossier pour bien vous servir. D’autres types de renseignements, comme l’état de votre santé, nous permettent de nous assurer de votre admissibilité à certains types de produits.

De plus, avec votre consentement, nous obtenons également des renseignements directement auprès de tiers, ce qui nous aide à évaluer votre admissibilité à nos divers produits et services financiers. Par exemple, en matière de crédit, il est essentiel de connaître votre valeur financière ainsi que vos antécédents de crédit. Ainsi, nous contactons d’autres prêteurs, institutions financières, bureaux de crédit ou employeurs à cette fin.

Dans la plupart des cas, votre consentement est inscrit sur les divers formulaires visant un produit particulier et, à l’occasion, il apparaît sur un formulaire distinct. Vous constaterez que ce consentement est clair et sans équivoque. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à interroger le personnel de votre succursale d’affaires ou à nous écrire à confidentialite@bnc.ca si vous avez des questions à ce sujet.

Si vous refusez de nous donner votre consentement, il se peut que nous ne puissions agir pour vous. Ainsi, le produit ou service financier pourrait vous être refusé pour ce seul motif. Par ailleurs, une fois qu’un produit de crédit vous est alloué, il ne vous sera pas possible de retirer votre consentement à la communication de vos antécédents de crédit à d’autres prêteurs et à des bureaux de crédit. Cette mesure a pour but de maintenir l’intégrité du processus d’octroi de crédit.

Une question d’identification

Nous avons besoin de votre numéro d’assurance sociale afin de nous conformer à la législation fiscale. À titre d’exemple, si vous ouvrez un compte qui génère des revenus ou si vous investissez dans un régime d’épargne-retraite ou un fonds de revenu de retraite, nous vous demanderons votre numéro d’assurance sociale afin d’émettre des feuillets fiscaux.

Votre numéro d’assurance sociale nous sert également à faciliter votre identification auprès des institutions financières, des registres publics, des autorités et organismes réglementaires, des employeurs et des professionnels. Il nous permet de distinguer les renseignements qui vous concernent de ceux d’autres clients dont le nom est similaire au vôtre. Cette distinction est particulièrement importante lorsque nous effectuons des recherches sur votre solvabilité financière. Vous n’êtes cependant pas obligé de nous fournir votre numéro d’assurance sociale pour fins d’identification; nous pensons toutefois qu’il est à votre avantage de le faire.

Une question de choix

Nous obtenons également votre consentement afin de vous proposer, par télémarketing² ou autrement, des produits et services financiers susceptibles de vous convenir et de vous intéresser. Nos renseignements peuvent également être communiqués à nos filiales et, dans certains cas, à des partenaires d’affaires privilégiés³ afin qu’ils puissent, à leur tour, vous proposer de la même façon leurs produits et services. Le consentement que vous donnez à cette fin a préséance sur la liste nationale des numéros de télécommunication exclus⁴.

Si, toutefois, vous ne désirez pas être informé de nos produits et services financiers, vous pouvez en tout temps en aviser la Banque (en vous adressant à votre succursale d’affaires ou à TelNat), toute filiale avec laquelle vous faites affaire (en vous adressant à votre représentant) ou tout partenaire. Votre nom sera alors rayé de la liste que la Banque ou cette filiale dresse à cette fin. Soyez assuré que votre choix n’affectera aucunement le service qui vous est offert. Cette démarche n’aura pas pour effet d’empêcher la Banque de vous transmettre des encarts réglementaires et de diffuser des messages sur votre état de compte ou sur votre relevé de guichet automatique ni d’empêcher son personnel de vous remettre en mains propres toute information sur nos produits et services.

Une question de respect

Dans certaines circonstances, nous devons communiquer vos renseignements à des tiers. Ce faisant, nous prendrons soin d’en assurer la protection.

> Si la prestation de service le requiert

Afin d’être en mesure de vous offrir nos produits et services, nous devons communiquer les renseignements qui vous concernent, notamment à des bureaux de crédit, à nos filiales ou sociétés affiliées ou à certains de nos fournisseurs de services.

À titre d’exemple, vous nous autorisez à communiquer des renseignements sur votre solvabilité financière ou sur vos antécédents de crédit à d’autres prêteurs ou à des bureaux de crédit. Les seuls renseignements communiqués seront relatifs à votre identification et à votre capacité de remplir vos engagements financiers.

Dans le but de nous permettre de vous offrir nos produits et services et d’adopter les mesures requises à des fins de gestion de risques et de mise à jour de votre profil-client, nous nous autorisez à communiquer les renseignements qui vous concernent à d’autres filiales ou sociétés affiliées de la Banque Nationale du Canada, là où la loi le permet. Nous les informons des changements à apporter à votre dossier, ce qui simplifie et accélère le traitement de vos demandes et de vos transactions. Les renseignements qui concernent votre santé, et qui sont communiqués lors de l’obtention d’un produit d’assurance, ne sont pas accessibles aux autres filiales ou sociétés apparentées à la Banque Nationale du Canada.

De plus, dans l’accomplissement de certaines tâches comme l’impression de chèques ou l’émission de cartes bancaires, nous faisons appel à des fournisseurs. Dans certains cas, ces fournisseurs peuvent être établis aux États-Unis. Nous ne leur communiquons que les renseignements dont ils ont besoin afin de rendre le service. D’autre part, nous exigeons un engagement formel de ces fournisseurs quant au respect de la protection de ces renseignements.

² Le télémarketing consiste à utiliser les installations de télécommunication pour faire des appels téléphoniques non sollicités ou envoyer des télécopies non sollicitées à des consommateurs à des fins de sollicitation.

³ Une liste des partenaires peut être obtenue sur notre site Internet sous http://www.bnc.ca/bnc/files/bnccmisc/fin/2/partenaires.html ou en communiquant au numéro sans frais 1 888 MA CARTE.

⁴ Pour plus d’information au sujet de la Liste nationale des numéros de télécommunication exclus, nous vous invitons à visiter le site http://www.lnnte-dncl.gc.ca/ ou à téléphoner au 1 866 580-3625.

> Si la loi l’exige

Nous sommes légalement tenus de communiquer un renseignement qui vous concerne lorsque des demandes valides, un mandat de perquisition, une citation à comparaître ou d’autres ordonnances d’une cour de justice ou d’un gouvernement nous sont présentés ou sont présentés à l’un de nos fournisseurs de services. Ces demandes sont susceptibles de provenir des autorités canadiennes ou étrangères, notamment américaines.

> Si nous devons protéger nos propres intérêts

Dans le cadre de procédures judiciaires qui nous impliquent, nous pourrions devoir dans certains cas communiquer de notre propre chef des renseignements qui vous concernent. Par ailleurs, si nous devons retourner un chèque pour provisions insuffisantes, un tiers apprendra ainsi que votre compte est à découvert. De la même façon, si nous faisons appel à une agence de recouvrement, un tiers pourra alors savoir que vous ne rencontrez pas vos obligations financières à notre égard.

> Si l’intérêt public est en jeu

Nous avons le devoir de dénoncer les fraudes, le blanchiment d’argent ou les actes criminels. Dans tous ces cas, les autorités seront contactées et des renseignements pourraient alors être communiqués.

Une question d’accès

Vous pouvez consulter les renseignements que nous détenons sur vous et ce, sans frais. À cette fin, nous vous demandons de formuler votre requête par écrit auprès de votre succursale, votre représentant de filiale ou par courriel à confidentialite@bnc.ca. Nous donnerons suite à votre demande dans un délai de trente (30) jours de sa réception.

Une question d’exactitude

Nous mettons tout en oeuvre afin de conserver vos renseignements à jour. Vous pouvez nous y aider en nous avisant de tout changement relatif à vos renseignements. De plus, si vous notez des erreurs ou des inexactitudes dans ces renseignements, faites-nous en part et nous apporterons les correctifs nécessaires. Dans ce cas, si nous avons communiqué vos renseignements à des tiers, nous ferons notre possible pour porter ces corrections à leur connaissance.

Une question de sécurité

Nous prenons les précautions nécessaires afin de protéger vos renseignements contre la perte, la destruction, le vol, la consultation, la communication, la reproduction, l’utilisation et la modification non autorisées, et ce, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés et l’endroit où ils se trouvent. Nous avons mis en place différentes mesures de sécurité telles que :

> *Moyens physiques* : ils comportent notamment la protection des infrastructures, tels l’accès sécurisé de nos locaux et l’emplacement sécuritaire des équipements;

> *Mesures administratives* : elles visent à limiter l’accès aux renseignements qui vous concernent. Ainsi, seuls les employés qui ont besoin de consulter vos renseignements dans le cadre de leur travail y ont accès;

> *Mesures techniques* : elles consistent notamment en une gestion rigoureuse des mots de passe et l’usage de coupe-feu.

Par ailleurs, vos mots de passe, codes ou numéros d’identification personnels que vous utiliserez pour avoir accès à certains services financiers sont confidentiels et vous êtes la seule personne à les connaître. Nos employés n’ont aucunement accès à cette information et ne vous la demanderont jamais. Ne divulguez jamais vos mots de passe, codes et numéros d’identification personnels et évitez de transmettre des renseignements personnels dans tout courrier électronique. Nous vous invitons à visiter l’ABC de la sécurité sur notre site Internet bnc.ca.

Une question de conservation et de destruction

Les renseignements à votre sujet sont conservés uniquement pour la période correspondant à celle où le service vous est rendu. Selon le produit ou le service offert, cette période de conservation peut varier. Même si vous avez cessé de faire affaire avec nous, il est possible que nous conservions certains renseignements, entre autres raisons, parce que la loi le requiert, afin de régler des transactions futures ou pour être en mesure de faire la preuve de transactions passées. Lorsque ces renseignements ne sont plus nécessaires, ils sont détruits. Dans le cadre du processus de destruction, nous observons des règles strictes et veillons aussi à empêcher toute personne non autorisée à y avoir accès.

Une question à formuler ?

Si vous avez des questions ou des commentaires à formuler au sujet de la gestion de vos renseignements, vous pouvez vous adresser en tout temps au directeur Service à la clientèle de votre succursale d’affaires, à TelNat, à votre représentant de filiale ou nous écrire à l’une ou l’autre des adresses suivantes :

> Cadre désigné responsable de la protection des renseignements personnels 600, de la Gauchetière Ouest 6^e étage Transit 4125-1 Montréal (Québec) H3B 4L2

> confidentialite@bnc.ca

Si vous désirez pousser plus loin cette démarche, consultez notre dépliant « Pour une relation d’affaires harmonieuse », disponible dans toutes les succursales. Vous y trouverez toutes les indications sur le processus de règlement des plaintes ainsi que les coordonnées de l’Ombudsman des services bancaires et d’investissement.

Vous avez également le choix de contacter le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada à l’adresse suivante :

> Commissaire à la protection de la vie privée du Canada 112, rue Kent Place de Ville Tour B, 3^e étage Ottawa (Ontario) K1A 1H3 Téléphone : 613 995-8210 Numéro sans frais : 1 800 282-1376

Soyez assuré(e) que la Banque Nationale du Canada porte une attention toute particulière à la confidentialité et prend toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la protection de vos renseignements.

CONSEILS DE SÉCURITÉ

Votre Mot de passe constitue votre signature électronique – ne le dévoilez sous aucune considération :

- > N’utilisez pas le même Mot de passe pour plus d’une Carte;
- > Ne prêtez jamais votre Carte. Elle est pour votre propre bénéfice et ne peut servir qu’à vous;
- > Mémorisez votre Mot de passe – ne l’écrivez nulle part;
- > Changez votre Mot de passe régulièrement – au moins une fois par mois – afin de réduire les risques qu’il soit découvert. Si vous croyez qu’il est connu d’autres personnes, choisissez-en un nouveau immédiatement;
- > N’utilisez jamais de chiffres tirés de votre adresse, numéro de téléphone, numéro d’assurance sociale ou de votre date de naissance comme Mot de passe : c’est trop évident;
- > Lorsque vous utilisez votre Carte et que vous devez composer votre Mot de passe, assurez-vous de bien voiler l’opération en utilisant votre corps ou votre main ;
- > N’oubliez ni votre Carte ni votre relevé de transaction avant de quitter les lieux ;
- > Gardez votre Carte à la vue en tout temps et veillez à la reprendre lorsque vous avez terminé votre transaction.

MD Marque déposée de MasterCard International inc. Usager autorisé : Banque Nationale du Canada.

CONVENTION RÉGISSANT L’UTILISATION DES CARTES MASTERCARD^{MD} POUR ENTREPRISE DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

Nous consentons à mettre à votre disposition un Compte et une Carte offerts aux entreprises et pouvant être utilisés jusqu’à concurrence de la Limite de crédit indiquée initialement sur le Porte-carte accompagnant votre Carte et, par la suite, sur votre Relevé de compte. Votre première utilisation du Compte, de la Carte ou d’un Chèque confirmera votre acceptation des termes et conditions de la Convention ou, le cas échéant, de son renouvellement ou de sa modification. Vous, vos ayants droit ainsi que tout Titulaire acceptez de respecter les dispositions de la Convention.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre Compte ou sur votre Carte, vous pouvez nous téléphoner pendant nos heures normales d’ouverture au 514 394-1410 ou, sans frais, au 1 800 363-3339 ou encore consulter notre site Internet au bnc.ca.

MODALITÉS APPLICABLES À LA CARTE MASTERCARD

1. DÉFINITIONS

Achat : signifie l’achat de biens et de services, en personne, par téléphone, par Internet ou par la poste, par toute personne physique ou morale, auprès de tout marchand affilié au système « MasterCard International inc. » au moment de l’Achat.

Avance de fonds : signifie une avance de fonds obtenue (i) à l’aide de nos Services au comptoir ou de nos Services automatisés, (ii) à l’aide des Services au comptoir ou d’un guichet automatique de toute autre institution financière permettant de telles avances de fonds, (iii) en utilisant les Chèques, (iv) en transférant le solde d’un compte d’une autre carte de crédit vers votre Compte, (v) en effectuant des opérations assimilées à des opérations en espèces, (vi) en utilisant la protection contre découverts de tout type de compte détenu à la Banque ou (vii) en virant des fonds de votre Compte de toute autre manière autorisée.

Les opérations assimilées à des opérations en espèces consistent en l’achat, auprès de tout marchand, d’articles pouvant être directement convertis en espèces. Elles comprennent, sans s’y limiter, les mandats, les virements télégraphiques, les chèques de voyage et les opérations liées au jeu (incluant, sans s’y limiter, les paris, les paris hors-piste, les paris de courses, les jetons de casino et les billets de loterie).

Banque : signifie la Banque Nationale du Canada. Les termes « nous », « nos » et « notre » réfèrent à la Banque ainsi que, le cas échéant, à toutes ses sociétés apparentées comme Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Placements Banque Nationale inc.

Carte : signifie une carte MasterCard émise par la Banque sur laquelle le nom de l’Entreprise et le nom du Titulaire de cette Carte sont imprimés.

Chèques : signifie les chèques pouvant être tirés sur le Compte que la Banque peut vous remettre de temps à autre.

Compte : signifie le compte MasterCard que vous détenez auprès de la Banque, seul ou avec d’autres personnes physiques ou morales, au moyen duquel vous pouvez obtenir des Avances de fonds et payer des Achats.

Convention : signifie la présente convention ainsi que ses modifications.

Entreprise : signifie l’entreprise ayant demandé l’ouverture d’un compte de carte de crédit et l’émission de cartes y étant liées et dont le nom figure au Porte-carte.

Limite de crédit : signifie la limite de crédit mentionnée d’abord au Porte-carte et par la suite sur votre Relevé de compte mensuel.

Mot de passe : signifie (i) votre NIP (numéro d’identification personnel), c’est-à-dire le code de confidentialité qui vous appartient et qui vous permet de faire des opérations au moyen de la Carte, (ii) le code secret temporaire que nous vous émettons initialement et qui vous permet de choisir votre NIP au guichet automatique, (iii) le code secret qui vous permet d’effectuer des opérations au moyen d’une de nos Solutions bancaires électroniques, et (iv) le code secret que vous aurez choisi auprès d’un marchand participant dans le cadre de vos transactions en ligne.

Plan d’indemnisation en cas de fraude : signifie le plan d’indemnisation tel que décrit à la clause 14 de la présente.

Porte-carte : signifie un document sur lequel est apposée votre Carte, que nous vous avons expédié à la dernière adresse contenue dans nos dossiers.

Relevé de compte : signifie le relevé détaillé de toutes les sommes portées au débit ou au crédit de votre Compte que nous vous transmettons mensuellement.

Services au comptoir : signifie les services offerts dans nos succursales durant les heures normales d’ouverture en vertu desquels vous pouvez effectuer différentes opérations bancaires.

Services automatisés : signifie nos services bancaires automatisés accessibles au moyen de votre Carte et comprenant l’accès à votre Compte ou à un compte bancaire que vous détenez auprès de la Banque, par l’entremise d’un guichet automatique ou d’autres équipements autorisés.

Signataire autorisé : signifie la(les) personne(s) dûment autorisée(s) à représenter l’Entreprise, ayant complété une demande d’adhésion et détenant les pouvoirs de gestion du Compte.

Solutions bancaires électroniques : signifie nos Solutions bancaires par Internet et nos Solutions bancaires par téléphone TelNât.

Terminal de point de vente: signifie un terminal électronique muni d’un lecteur de cartes avec ou sans clavier dédié à composer un Mot de passe et qui sert à payer des Achats ou à procéder à des Avances de fonds, notamment les guichets automatiques, les terminaux point de vente chez un marchand et les terminaux à domicile.

Titulaire : signifie toute personne à qui une Carte a été émise et, sauf indication à l’effet contraire, inclut tout Signataire autorisé désigné sur le formulaire d’adhésion à la Carte.

Vous, vos, votre : signifie chacune des personnes suivantes : l’Entreprise et chaque personne physique ou morale qui a signé et produit une demande de Carte, qui détient un Compte, dont le nom figure au Relevé de compte mensuel ou à qui une Carte a été émise.

2. AUTRES CONVENTIONS

D’autres conventions intervenues avec la Banque peuvent également s’appliquer au Compte ou à la Carte, notamment la « Convention d’utilisation des Services automatisés et des Solutions bancaires électroniques ». En cas de conflits, les dispositions de la présente Convention auront préséance sur les autres conventions.

3. RESPONSABILITÉ

Le cas échéant et tel que spécifié sur votre formulaire d’adhésion à la Carte, l’Entreprise et tous les Signataires autorisés sont solidairement responsables (au Québec) et conjointement et individuellement responsables (dans les provinces autres que le Québec) de toutes les obligations prévues à la Convention, y compris toutes les obligations résultant de l’utilisation du Compte ou de la Carte par tout Titulaire ou toute autre personne autorisée à utiliser le Compte ou la Carte. Notamment, l’Entreprise et tous les Signataires autorisés sont responsables de payer l’ensemble des Achats, des Avances de fonds, des intérêts et des frais liés à la Carte et portés au Compte.

Le cas échéant et tel que spécifié sur votre formulaire d’adhésion à la Carte, seule l’Entreprise est responsable de toutes les obligations prévues à la Convention, y compris toutes les obligations résultant de l’utilisation du Compte ou de la Carte par tout Titulaire ou toute autre personne autorisée à utiliser le Compte ou la Carte. Notamment, l’Entreprise est responsable de payer l’ensemble des Achats, des Avances de fonds, des intérêts et des frais liés à la Carte et portés au Compte.

4. LIMITE DE CRÉDIT

Vous ne devez pas utiliser votre Carte au-delà de la Limite de crédit qui vous est allouée. À notre discrétion, nous pouvons autoriser un dépassement de votre Limite de crédit. Cette autorisation, le cas échéant, ne constitue pas une augmentation de votre Limite de crédit et vous demeurez responsable du paiement de tout montant porté au-delà de votre Limite de crédit.

À notre discrétion et après étude de votre dossier, nous pouvons modifier votre Limite de crédit, sans préavis. Votre limite modifiée apparaîtra sur le Relevé de compte que nous vous fournissons.

Lorsque l’option Avances de fonds a été sélectionnée et octroyée, nous pouvons les restreindre à un montant inférieur à la Limite de crédit. Nous pouvons vous imposer des limites de retraits en ce qui concerne les Avances de fonds, lorsque nous le jugeons nécessaire pour protéger nos intérêts respectifs.

5. CHÈQUES

De temps à autre, la Banque peut vous remettre des Chèques qui seront tirés sur votre Compte. Ces Chèques ne peuvent être utilisés afin de rembourser le solde de votre Compte et ne peuvent être libellés au nom de la Banque, à votre nom ou être utilisés comme spécimens. De plus, ils ne peuvent être échangés contre de l’argent comptant ou un produit de la Banque. Ils doivent être émis en devises canadiennes seulement et vous ne pouvez effectuer d’arrêts de paiement sur ces Chèques. Le cas échéant, nous vous communiquerons les autres conditions régissant l’utilisation de ces Chèques. Si vous utilisez ces Chèques, vous serez lié par la présente Convention ainsi que par les conditions additionnelles indiquées dans l’offre.

6. INTÉRÊTS

Tout Achat et toute Avance de fonds portent intérêt au taux annuel communiqué initialement sur le Porte-carte et par la suite sur le Relevé de compte ; l’intérêt est calculé sur le solde quotidien de votre Compte.

Aucun intérêt sur le montant des Achats portés à votre Compte n’est exigible si vous payez entièrement le solde de votre Compte à la date d’échéance indiquée sur votre Relevé de compte. En cas de paiement partiel, l’intérêt est calculé sur le solde quotidien de votre Compte à partir de la date d’inscription des Achats sur votre Relevé de compte. Les intérêts sur le montant des Avances de fonds sont exigibles et doivent être payés à la date d’échéance indiquée sur votre Relevé de compte. Les intérêts commencent à courir à partir de la date de l’Avance de fonds jusqu’à la réception du paiement complet.

Le cas échéant, tout dépassement de la Limite de crédit portera également intérêt au taux annuel en vigueur sur votre Compte.

Aucun intérêt ne vous sera payé sur tout solde crédeiteur portant sur le Compte.

Toutes modifications au taux d’intérêt annuel vous sera communiquées par l’envoi d’un avis.

7. FRAIS NON LIÉS AUX INTÉRÊTS

S’il y a lieu, les frais annuels applicables à la carte principale et aux cartes additionnelles sont indiqués sur le Porte-carte. Les frais annuels sont portés au deuxième Relevé de compte suivant l’émission de votre Carte, que la Carte soit activée ou non, et une fois l’an par la suite. Les frais annuels sont non remboursables.

Les frais suivants sont portés à votre Compte, le jour de la transaction ou de l’événement, ou peu après.

Copie additionnelle d’une facture :	5,00 \$ (1)
Copie additionnelle d’un relevé de compte :	5,00 \$ (1)
Émission d’un chèque pour solde crédeiteur :	5,00 \$
Paiement du Compte préautorisé :	1,00 \$ / mois
Paiement de Compte refusé :	40,00 \$
Frais de conversion de devises étrangères :	2,5 % (2)
Frais pour avance de fonds :	
> Service automatisé (guichet automatique) :	2,00 \$
> Service au comptoir :	2,50 \$
> Autres institutions financières au Canada (succursales* et <i>Interac</i> **) :	2,50 \$
> Autres institutions financières à l’extérieur du Canada (succursales* et CIRRUS**) :	5,00 \$

(1) Aucuns frais lors d’une demande effectuée dans les 30 jours suivant la date d’émission du Relevé de compte.

(2) Les frais de conversion des devises étrangères correspondent à la majoration de 2,5 % du taux de change en vigueur à la date d’inscription de la transaction au Compte MasterCard.

* Auprès d’une institution financière membre du réseau MasterCard.

** Marques déposées d’*Interac* inc. et de CIRRUS System inc. Usager autorisé : Banque Nationale du Canada.

Toutes modifications aux frais non liés aux intérêts vous seront communiquées par l’envoi d’un avis.

8. PAIEMENT

Vous vous engagez à rembourser le montant de toute transaction effectuée au moyen de la Carte ou du Compte, en plus des frais et des intérêts qui peuvent être imputés en vertu des présentes. Le paiement minimum devant être effectué pour chaque période correspond à celui indiqué sur votre Relevé de compte, lequel correspond à un des modes suivants :

A. > Lorsqu’il est spécifié sur votre formulaire d’adhésion que la responsabilité du remboursement des sommes dues à la suite de l’utilisation de la Carte ou du Compte incombe uniquement à l’Entreprise et que des garanties suffisantes ont été données à la Banque pour garantir tel remboursement ; ou

> Lorsqu’il est spécifié sur votre formulaire d’adhésion que la responsabilité du remboursement des sommes dues à la suite de l’utilisation de la Carte ou du Compte incombe de façon solidaire à l’Entreprise et au(x) Signataire(s) autorisé(s) :

soit un paiement partiel de 3 % du solde impayé indiqué au Relevé de compte ou un minimum de 50 \$, soit le plus élevé de ces deux montants (ou le montant du nouveau solde si celui-ci est inférieur à 50 \$) dans les 21 jours suivant la date du Relevé de compte. Tout paiement en souffrance est ajouté au paiement minimum exigible pour un mois donné. Si vous avez dépassé votre Limite de crédit, le paiement minimum exigible sera alors de 3 % du solde du Compte ou le montant dépassant la Limite de crédit, le plus élevé des deux.

B. > Lorsqu’il est spécifié sur votre formulaire d’adhésion que la responsabilité du remboursement des sommes dues à la suite de l’utilisation de la Carte ou du Compte incombe uniquement à l’Entreprise et qu’aucune garantie n’a été donnée à la Banque pour garantir un tel remboursement :

le paiement total du solde impayé indiqué au Relevé de compte dans les 21 jours suivant la date du Relevé de compte.

Vous pouvez effectuer un paiement total en tout temps. Dans le cas d’un paiement partiel, des intérêts sont calculés de la façon prévue à la clause 6 de la Convention.

Le paiement est accepté sans frais à l’aide de nos Services au comptoir, de nos Services automatisés et de nos Solutions bancaires électroniques. Tout paiement par la poste doit être fait par chèque ou mandat payable à l’ordre de « Banque Nationale du Canada » et expédié à l’adresse suivante : 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 4040-1, Montréal (Québec) H3B 5B1.

Lorsque vous effectuez un paiement, vous devez vous assurer de le faire dans un délai suffisant afin que nous puissions le créditer à votre Compte au plus tard à la date d’échéance indiquée sur votre Relevé de compte. Toute note de crédit émise par un marchand sera créditée à votre Compte à la réception. Vous demeurez responsable du paiement du solde du Compte jusqu’à la réception d’une note de crédit.

Si vous n’effectuez pas le paiement minimum à la date d’échéance ou si vous ne respectez pas toute autre condition de la Convention, nous pouvons prélever les sommes dues sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous et les appliquer à votre Compte, et ce, sans préavis.

9. IMPUTATION DES PAIEMENTS

Le paiement que vous effectuez sert à acquitter les montants qui apparaissent sur votre Relevé de compte mensuel dans l’ordre suivant : (i) les intérêts, (ii) les frais divers, notamment les frais non liés aux intérêts, (iii) les Avances de fonds impayées du solde précédent, (iv) les Achats impayés du solde précédent et (v) les Avances de fonds et les Achats apparaissant sur votre Relevé de compte de la période courante. Les transactions qui sont effectuées après la date de facturation sont reportées sur votre Relevé de compte du mois suivant.

L’ordre d’imputation des paiements peut toutefois être différent de celui précité lorsque vous profitez d’une offre portant intérêt à un taux promotionnel. En effet, dans ces cas, nous pouvons d’abord imputer votre paiement sur l’Achat ou l’Avance de fonds portant intérêt au taux le plus bas.

10. UTILISATION DU COMPTE ET DE LA CARTE

Vous pouvez utiliser la Carte ou le Compte jusqu’à concurrence de la Limite de crédit aux fins suivantes :

a) payer des Achats en portant à votre Compte le montant des Achats ; et

b) obtenir des Avances de fonds, lorsque cette option a été sélectionnée et octroyée.

La Banque peut en tout temps et sans autre préavis refuser d’autoriser des Achats ou des Avances de fonds, notamment si le montant total des Achats ou des Avances de fonds excède la Limite de crédit ou entraîne un dépassement de la Limite de crédit.

Vous reconnaissez que le Compte et la Carte ne sont pas destinés à être utilisés au bénéfice d’une autre personne physique ou morale ou au nom de telle autre personne. Lorsque vous bénéficiez de la protection contre découverts, l’Avance de fonds effectuée pour couvrir le découvert sera arrondie au multiple supérieur de cent dollars (100,00\$). Pour connaître les frais qui vous seront facturés par la Banque, veuillez vous référer au « Guide de tarification des services bancaires aux entreprises. »

Vous convenez que le Compte et la Carte sont exclusivement utilisés dans le cadre et aux fins des activités commerciales de l’Entreprise et qu’ils ne peuvent être utilisés à des fins illégales ou illicites. Nous pouvons refuser toute transaction pour quelque raison que ce soit pour protéger nos intérêts respectifs.

Vous pouvez utiliser la Carte partout où elle est acceptée. Nous ne pouvons être tenus responsables si un commerçant ou une entreprise refuse votre Carte.

11. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE

Votre Carte demeure en tout temps notre propriété et elle ne peut être cédée à un tiers. Elle doit nous être remise si nous vous le demandons, notamment si vous reprenevez à l’une des conditions de la présente Convention. Nous pouvons émettre, renouveler, remplacer ou révoquer votre Carte si nous le jugeons approprié.

12. DÉLAI D’UTILISATION DE LA CARTE

Votre Carte ou votre Compte peuvent être utilisés pendant la période que nous déterminons. La date de validité et la date d’expiration sont indiquées sur votre Carte. Toutefois, vous demeurez responsable du paiement de tout Achat ou toute Avance de fonds effectués après la date d’expiration de votre Carte et portés à votre Compte.

13. PERTE OU VOL DE LA CARTE

Vous devez nous aviser en cas de perte ou de vol de votre Carte. Vous devez également nous aviser si vous croyez qu’une autre personne utilise votre Carte ou votre numéro de Compte sans votre autorisation. Vous ne serez pas tenu responsable de l’utilisation non autorisée de votre Carte à partir du moment où nous recevons votre avis verbalement ou par écrit. De même, vous n’êtes pas responsable des montants des Achats ou des Avances de fonds imputés à votre Compte précédant le moment où nous recevons votre avis verbal ou écrit de l’utilisation non autorisée de votre Carte pour autant (i) que votre Compte soit en règle, (ii) que vous ayez exercé une vigilance raisonnable pour protéger votre Carte et (iii) que vous n’ayez pas signalé deux activités non autorisées ou plus au cours des 12 derniers mois. Dans tous les cas, vous devez collaborer à toute enquête entourant les circonstances de l’utilisation non autorisée de votre Carte ou de votre Compte et, le cas échéant, porter plainte aux autorités policières. Vous nous autorisez à prendre toutes les mesures que nous jugeons nécessaires pour récupérer votre Carte et à signaler la perte ou le vol de votre Carte aux autorités appropriées pour en faciliter la récupération.

Malgré ce qui précède, vous êtes responsable en tout temps des transactions effectuées au moyen de votre Carte et de votre Mot de passe si vous avez contribué à l’utilisation non autorisée de votre Carte ou de votre Mot de passe, par exemple en divulguant votre Mot de passe, en le conservant au moyen d’une inscription mal camouflée ou en utilisant un Mot de passe correspondant à des données chiffrées qui vous sont propres, par exemple celles relatives à vos nom, numéro de téléphone, adresse civile, date de naissance ou numéro d’assurance sociale. Nous vous invitons à prendre connaissance des conseils de sécurité s’appliquant à votre Carte et à votre Mot de passe, à la toute fin de la présente Convention.

14. PLAN D’INDEMNISATION EN CAS DE FRAUDE PAR LE TITULAIRE

Lorsque applicable, le Plan d’indemnisation en cas de fraude vous donne droit à un remboursement limité à la perte réelle, résultant d’une utilisation frauduleuse de la Carte ou du Compte par le Titulaire. Ce Plan couvre uniquement l’utilisation frauduleuse par le Titulaire et ne s’applique pas au(x) Signataire(s) autorisé(s). L’indemnité pouvant être versée est assujettie à un maximum de 10 000 \$ par Compte par période de 12 mois.

Afin de se prévaloir du Plan, l’Entreprise et tous les Signataires autorisés doivent pleinement collaborer avec la Banque et déposer une plainte officielle aux autorités policières. L’application du Plan est sujette aux conditions énoncées à la clause 13 (« Perte ou vol de la Carte »). Notamment, le Plan ne couvre pas les cas où, par sa négligence, le Titulaire a contribué à une utilisation de la Carte ou du Compte non autorisée ou frauduleuse, par une personne autre que tout Titulaire.

15. PRIVILÈGES ASSOCIÉS À LA CARTE

Nous pouvons, à notre discrétion, suspendre, révoquer ou modifier les caractéristiques, les privilèges et les avantages associés à votre Carte. Sans limiter la généralité de ce qui précède, nous pouvons retirer un programme de récompenses et de points ou mettre fin à toute autre promotion associée à votre Carte. Nous pouvons retirer un taux d’intérêt promotionnel ou un taux d’intérêt réduit si vous n’avez pas effectué le paiement conformément à la clause 8 (« Paiement ») de la présente et si vous n’avez toujours pas fait ce paiement à la date du Relevé de compte suivant. Nous pouvons également retirer un taux d’intérêt promotionnel ou un taux d’intérêt réduit si vous ne respectez pas l’une des conditions énoncées dans la présente Convention.

16. CONSENTEMENT

Chaque transaction effectuée au moyen de votre Carte et de votre signature manuscrite sur un support papier auprès d’un marchand confirme que vous avez consenti à cette transaction. De plus, chaque transaction effectuée au moyen i) de votre Carte et de votre Mot de passe ou ii) de votre Carte et d’une technologie appropriée tel qu’un Terminal de point de vente, a le même effet juridique que si elle avait été exécutée conformément à une instruction écrite, sur support papier, que vous auriez vous-même signée de votre main et vous êtes réputé avoir consenti à cette transaction.

En conséquence, vous reconnaissez et acceptez que l’inscription d’une transaction sur votre Relevé de compte indiquant un Achat ou une Avance de fonds constitue une preuve concluante que le service ou le bien vous a été livré.

17. TRANSACTION À DISTANCE

Lorsque vous utilisez votre numéro de Compte pour faire une transaction à distance sans présenter votre Carte, notamment lors d’une transaction par téléphone, par Internet ou par la poste, vous êtes réputé avoir consenti à cette transaction comme si elle avait été exécutée conformément à une instruction écrite, sur support papier, que vous auriez vous-même signée de votre main.

En conséquence, vous reconnaissez et acceptez que l’inscription d’une telle transaction sur votre Relevé de compte constitue une preuve concluante que le service ou le bien vous a été livré.

18. RELEVÉS DE COMPTE

Chaque mois, nous préparerons et vous expédierons un Relevé de compte indiquant les débits et les crédits portés à votre Compte durant la période visée par ce relevé, sauf si vous n’avez pas utilisé le Compte ou la Carte et que vous n’avez aucun solde à rembourser. Vous devez vérifier chaque Relevé de compte que nous vous transmettons dans un délai de 30 jours à compter de la date de chaque Relevé de compte et nous aviser de toute erreur ou irrégularité concernant les inscriptions qui y apparaissent. Une fois ce délai de 30 jours expiré, vous ne pourrez plus contester les inscriptions portées au Relevé de compte. Le solde sera alors considéré comme étant définitif et exact, à l’exception toutefois des irrégularités ou erreurs dont vous nous aurez fait part dans le délai ci-dessus.

Tout Relevé de compte ou avis qui vous est envoyé par la Banque aux termes de la Convention est réputé vous avoir été livré ou donné à votre dernière adresse connue figurant à nos registres s’il vous est envoyé par courrier ordinaire ou, le cas échéant, à l’endroit que vous aurez désigné s’il est envoyé sur support électronique à l’aide de nos Solutions bancaires électroniques ou autre système de traitement de l’information désigné. Un envoi sur support électronique est réputé reçu par vous dès l’instant où cet envoi quitte nos systèmes de traitement de l’information. Vous devez nous aviser immédiatement si vous n’avez pas reçu un Relevé de compte dans les 10 jours suivant la date habituelle de sa réception.

Vous pouvez obtenir sans frais durant les 30 jours de la date d’un Relevé de compte une copie des pièces justificatives de chacune des transactions apparaissant sur ce Relevé de compte.

19. TRANSACTIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les transactions effectuées en devises étrangères sont portées à votre relevé en dollars canadiens. Une transaction en devises américaines sera convertie en devises canadiennes suivant un taux de change qui correspond au taux de change établi par *MasterCard Worldwide* majoré de 2,5 %. Une transaction en devises étrangères autres qu’en dollar américain sera convertie dans un premier temps en devises américaines en fonction du taux de change établi par *MasterCard Worldwide*. Le montant ainsi converti en devises américaines sera converti par la suite en devises canadiennes selon un taux de change correspondant au taux établi par *MasterCard Worldwide* majoré de 2,5 %. Le taux de change applicable est celui en vigueur au moment de l’inscription de la transaction à votre relevé, qu’il s’agisse d’un débit ou d’un crédit.

20. PLAN RÉCOMPENSES À LA CARTE

Certaines de nos cartes permettent de profiter du Plan récompenses à la carte, lequel vous permet d’accumuler des points qui peuvent ensuite être échangés contre de la marchandise, des voyages et d’autres récompenses. Si vous êtes détenteur de l’une de ces cartes, vous êtes lié par les conditions décrites au Règlement du Plan récompenses à la carte. Vous pouvez consulter le règlement sur recompensesbnc.ca. Aussi, vous pouvez communiquer avec nous si vous préférez obtenir une copie papier.

21. MOT DE PASSE ET CONFIDENTIALITÉ

Vous devez maintenir confidentiel et secret en tout temps votre Mot de passe. Vous devez nous aviser sans délai en cas de perte du caractère secret et confidentiel de votre Mot de passe ou si vous soupçonnez quelqu’un d’autre de le connaître.

La « Convention d’utilisation des Services automatisés et des Solutions bancaires électroniques » à laquelle vous avez adhéré au moment du choix de votre Mot de passe s’applique aux transactions que vous effectuez à l’aide de votre Carte et de votre Mot de passe.

22. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons en tout temps et à notre discrétion modifier les conditions de la présente Convention en vous faisant parvenir un préavis d’au moins 30 jours. Une modification à la Convention ne crée pas une nouvelle convention et les dispositions non modifiées de la Convention restent pleinement en vigueur. Si vous utilisez la Carte ou le Compte, tirez un Chèque ou si un solde demeure impayé à compter des modifications apportées, vous serez réputé en avoir pris connaissance et avoir accepté d’être lié par elles.

23. RÉSILIATION ET PAIEMENT À DEMANDE

La Carte et le Compte sont mis à votre disposition à notre entière discrétion ; nous pouvons donc en tout temps mettre fin en totalité ou en partie à votre droit d’utiliser la Carte et le Compte, notamment si vous êtes en défaut de respecter les termes et conditions de la Convention et demander le paiement immédiat de la totalité ou d’une partie des sommes dues en vertu de la Convention en capital, intérêts et frais. Si nous choisissons de mettre fin à votre droit d’utiliser la Carte et le Compte, nous pourrons exercer tous nos recours, y compris ceux résultant de toute sûreté. Notre omission d’exercer l’un ou l’autre de ces droits ne comporte pas une renonciation à exercer ultérieurement ce droit.

De même, si vous êtes responsable de toutes les obligations résultant de l’utilisation du Compte ou de la Carte et que vous faites cession de vos biens au bénéfice de vos créanciers, ou si vous soumettez une proposition à vos créanciers ou vous réquezrez la protection d’une loi en matière d’insolvabilité, la totalité des sommes dues en vertu de la Convention devient payable immédiatement.